

## **Conditions de vente**

Tous les ventes des produits qui seront exécuté par Mondo S.p.A. ("Mondo") en faveur du client (le "Client") sont régies par les conditions de vente suivantes, sauf accord contraire exprès par écrit entre les parties.

### **1. Commandes des clientes**

- 1.1. Les commandes ne seront pas contraignantes qu'après confirmation écrit par Mondo. Les devis de Mondo, sauf indication contraire, sont valables pendant 30 (trente) jours à compter de leur date d'émission.
- 1.2. Les présentes conditions de vente annulent et remplacent toutes autres conditions générales et/ou conventions.

### **2. Méthodes de paiement**

- 2.1. Sauf disposition contraire dans les offres ou les propositions pour la vente, Mondo appliquera les modes de paiement suivants:
  - a. Tous les paiements prévus doivent être exécuté au domicile de Mondo et effectué par le Client par virement bancaire sur le compte courant indiqué dans la confirmation de l'ordre.
  - b. Tous les paiements prévus doivent être effectués à l'avance.

### **3. Retard de paiement et réserve de propriété**

- 3.1. En cas de défaut de paiement, de paiement partiel ou de retard de paiement, de toute somme due par le Client, pour quelque raison que ce soit, découlent à compter du jour de non-paiement, sans la nécessité d'un avis ou de la mise en demeure et sous réserve de l'indemnisation des autres dommages connexes, les intérêts de retard calculés en vertu du décret législatif italien 231/2002 et ses modifications ultérieures.
- 3.2. Les contestations éventuelles ne légitiment pas, en aucun cas, le Client à retarder ou à suspendre le paiement des factures, ou provoquer des réductions du prix de vente des matériaux fourni.
- 3.3. Les paiements doivent être effectués selon les accords, même si le Client est incapable de recevoir la fourniture dans les conditions convenues pour la responsabilité pas imputable à Mondo. Sont inclus dans ce cas les retards de livraison imputables au transporteur, même dans les cas où le transport est organisé par Mondo.
- 3.4. Le Client peut demander d'être indemnisé seulement dans le cas où soit établi judiciairement une faute et / ou un défaut, qui doit être réellement attribuable à une conduite et à des causes imputables à la seule Mondo.
- 3.5. La propriété des biens vendus restera dans le mains de Mondo jusqu'au paiement intégral du prix de vente et des éventuels frais supplémentaires encourus par Mondo en vertu du contrat.

### **4. Méthode de livraison**

- 4.1. Tous les produits vendus par Mondo sont livré *Ex-works* Incoterms 2010 au site de production de Mondo à Alba, Fraz. Gallo (Italie) et, par conséquent tous le frais de transport, assurance et déchargement à la destination seront en pleine charge et aux risques du Client.
- 4.2. Sous convention préalable écrite avec le Client, Monde pourra prendre en charge les frais de chargement, transport et assurance qui seront facturé en totalité au Client, en même temps que la facture de vente, et doivent être payé par le Client avant de l'expédition. Même dans ce cas, pour "livraison" devra être entendu le moment où les biens seront livrées au transporteur ou à l'expéditeur, indépendamment de la personne qui l'aura chargé. Les biens voyagent toujours aux risques et périls du Client quelles que soient les conditions de la cession, même si le transport a été organisé par Mondo qui, par conséquent, ne pourra pas être tenu responsable des dommages ou manquants aux articles après la remise au transporteur ou à l'expéditeur. Dans tous les cas les droits de douane, taxes locales, taxes à l'importation et de la nationalisation des produits, les coûts d'assurance, l'emballage, le transport et l'expédition, seront toujours à la charge du Client.

### **5. Modalités d'expédition et frais de stockage**

- 5.1. Les délais de livraison et d'exécution indiqués par Mondo ne sont donnés qu'à titre purement indicatif. Le Client accepte que les éventuels retards raisonnables ne constituent pas une violation par Mondo et ne donnent pas droit au Client à aucune compensation, indemnité ou droit de résolution. En tout cas, Mondo ne sera pas responsable de aucun retard de livraison dû à des causes imputables au transporteur ou à l'expéditeur, même si Monde a organisé le transport pour le compte du Client.
- 5.2. Si le Client ne procède pas à recevoir les biens dans les 30 (trente) jours à compter de la date de remise indiqué, Mondo procédera également à la facturation du matériel et les conditions de paiement et de garantie prendront effet à compter de cette date. Les produits seront conservés dans l'entrepôt de Mondo, mais ce dernier ne sera pas responsable des dommages ou des détériorations.
- 5.3. Dans le cas où le Client omet de recueillir les produits achetés à la date indiquée dans confirmation de la commande, Mondo peut tolérer, sans conséquence, un délai de un maximum de 30 (trente) jours à compter de la date indiqué dans la confirmation de l'ordre; à compter du trente et unième jour de retard en avant, et

jusqu'à la date effective du retrait, Mondo chargera sur la facture envers le Client les frais et les dépenses du traitement et de le stockage des biens chez ses entrepôts qui sont convenus entre le parties dans la mesure de 0,20 € par quinaux pour chaque jour de retard jusqu'au soixantième jour et de 0,40 € par quinaux par jour de retard à partir du soixante et unième jour; cette sommes doivent être payées par le Client avant l'expédition. A défaut de paiement dudit montant, Mondo est en droit de retenir les biens jusqu'au moment du paiement sans que cela donne au Client le droit de résilier le contrat ou de réclamer compensations ou d'indemnisations et sans préjudice au droit à l'indemnisation de Mondo pour le stockage.

- 5.4. Cent quatre-vingts (180) jours suivant la date limite indiqué au paragraphe qui précède, Mondo serait en droit d'écouler les matériaux, sans préjudice de tout droit de Mondo de recevoir une contrepartie, à titre de compensation pour les dommages subis, tant pour de la matière utilisée, tant pour les frais de manutention et de stockage.

## **6. Quantités minimales**

Le Client reconnaît et convient que l'acceptation et l'exécution des commandes concernant des quantités minimales est subordonnée, compte tenu de la technologie de production utilisée par Mondo, à la disponibilité de stocks disponibles, ou aussi à la disponibilité d'adéquation de la programmation productive dans délai de 60/90 jours.

## **7. Tolérances et conditions environnementales et de travail**

- 7.1. Le Client reconnaît que s'inscrivent dans les tolérances de production les éventuelles différences de nuance dans une répétition de couleur. Le Client reconnaît également qui ne constituent pas des défauts ou des vices du produit (i) les différences inhérentes aux simples caractéristiques esthétiques du produit lui-même, à titre d'exemple, les différences en termes de couleur, nuances, pointillage, marbrage, même comparés aux échantillons du produit, à des photographies imprimées des mêmes produits et / ou aux lots déjà achetés par le Client ou (ii) des changements dans la tonalité de couleur et / ou la diminution de la brillance du produit en raison de l'usure due à la normale d'utilisation et aux conditions météorologiques ou concentrée dans les zones de plus grande friction ou dans autres zones soumises à de contraintes plus fortes ou plus élevées. Ne constituent pas des défauts dans le produit les altération ou modification du produit résultant de la défaillance par le Client aux prescriptions contenues dans le « *Manuel d'utilisation et de maintenance* » de Mondo et consigné au Client.
- 7.2. Sur les emballages (feuilles ou plaques) il est clairement indiqué le numéro du lot de production. Le Client doit attentivement déposer ou travailler le matériel acheté en conformité avec le numéro de lot sans mélanger différents lots et garder les feuilles dans la correcte direction déjà au moment du déroulement des mêmes. Mondo n'est pas responsable des réclamations résultant de non-respect de ce qui précède.
- 7.3. Le Client reconnaît que s'inscrivent dans les tolérances de production les éventuelles différences de nuance entre différents lots de production. L'indication du lot de production est clairement indiquée sur tous les emballages. Le Client est tenu à formuler les ordres par zones ou par étages. Mondo n'est pas responsable des réclamations résultant de non-respect de ce qui précède, ni des éventuels mélanges en chantier de différents lots de production.
- 7.4. Mondo n'accepte pas les retours de matériel, sauf dans le cas d'accord écrit préalable avec le bureau de services d'après-vente. Dans tous les cas, Mondo n'accepte pas les retours de matériel qui a déjà été coupées, fixées, collées et / ou stratifiés.
- 7.5. Afin de conserver les caractéristiques et de ne pas déterminer des altérations de produits achetés, les mêmes doivent être emmagasiné et conservé par le Client jusqu'à leur utilisation dans les emballages d'origine, dans un endroit propre, dans l'absence de poussière et d'autres agents contaminants, à l'abri des rayons du soleil et de la pluie, bien aéré et avec des températures comprises entre 5 ° C et 30 ° C. Dans tous les cas, l'installation du produit par le Client doit avoir lieu dans un délai de 6 (six) mois (*shelf life*) de la date de fabrication, étant entendu que, en cas de défaut, Mondo ne sera pas tenu responsable de toute perte de la qualité résultant de la déperissement naturelle du produit.

## **8. Audit et réclamations**

- 8.1. Le Client est obligé à vérifier les produits achetés, sous peine de déchéance, au plus tard 8 (huit) jours suivant leur réception. Toutes réclamations doivent être faites par écrit par le Client, au plus tard à la date mentionnée ci-dessus. Mondo n'est pas responsable des défauts, même si promptement signalées par le Client, par rapport aux produits qui ont été altérés, modifiés, trafiqués ou installés.
- 8.2. En cas de vices ou de défauts graves pas visibles par le Client au moment de la réception et de la vérification du produit (ce qu'on appelle « vice caché »), le Client devra saisir sur plainte à Mondo par écrit, au plus tard 8 (huit) jours suivants la découverte, sous peine de déchéance. Une fois constatée la présence effective des défauts et leur imputabilité à Mondo, le Client aura, comme seul remède à sa disposition, le droit de demander le remplacement du produit, limitée à la partie prouvée défectueuse et / ou défaillante, avec

exclusion de toute demande de dommages-intérêts ultérieur, directs, indirects ou consécutives, soient à caractère économique ou pas. Il est entendu que, même en cas de remplacement du produit défectueux et / ou viciés en conformité à cette article-ci, s'appliqueront, cependant, les dispositions de l'art. 4 de présentes conditions de vente.

- 8.3. En tout cas, l'engagement de Mondo à remplacer les produits est de toute façon subordonné à la vérification simultanée des conditions suivantes: (i) que le produit n'ait pas encore été installé, appliqué, combiné, garni ou soumis à d'autres types de traitement, de manipulation ou d'intervention; (ii) que le produit n'ait pas fait objet de tentatives de réparation, de modification ou de manipulation des tiers pas autorisés par Mondo en écrit; (iii) que le Client ait respecté toutes les conditions environnementales et de stockage prévues dans le « *Manuel de stockage et d'installation* » de Mondo et consigné au Client. En aucun cas Mondo sera responsable de modifications du produit déterminées, en tout ou en partie, par l'exposition du produit au soleil ou à des conditions d'humidité et de température impropres à l'utilisation / application spécifique pour laquelle le produit est destiné ou par d'autres conditions environnementales différentes par rapport aux limites de tolérances établies par Mondo pour le produit, par une mauvaise utilisation du produit, par une mauvaise ou inappropriée manipulation du produit par ceux qui dirigent l'installation / la pose, par une utilisation ou un usage du produit autre que celles prévues, par l'inaptitude des surfaces de pose, l'inaptitude structures de soutien sous-jacents / adjacentes au produit, par utilisation de procédures et de produits d'installation / de pose incorrectes ou, en tout cas, autres que ceux spécifiquement indiqués par Mondo dans le « *Manuel de stockage et d'installation* » consigné au Client, par la propagation de substances chimiques nocifs, par l'utilisation de procédures et / ou utilisation de produits de nettoyage et / ou de manutention défectueux et / ou autres que ceux spécifiquement indiqués par Mondo dans le « *Manuel d'utilisation et de maintenance* » et consigné au Client.
- 8.4. Dans le cas de remplacement du matériel en vertu du paragraphe précédent, Mondo fera tous les efforts raisonnables afin d'assurer que le matériel utilisé pour le remplacement correspond aux caractéristiques du type initialement livré, mais, cependant, Mondo ne sera pas tenu à assurer une correspondance exacte entre le matériau remplacé et celui utilisé pour le remplacement.
- 8.5. Dans le cas où le remplacement du matériel ne soit pas possible en raison d'une indisponibilité de ce-même, le Client accepte de collaborer de bonne foi avec Mondo et de s'accorder sur le remplacement du matériel défectueux ou vicié par un autre analogue ou similaire, avec exclusion de toute demande de dommages-intérêts ultérieur, directs, indirects ou consécutives, soient à caractère économique ou pas.
- 8.6. Sans préjudice de ce qui précède, on s'appliqueront les dispositions prévues par les articles 1495 et 1497 du Code Civil italien relatif aux garanties sur la vente.

## **9 Garanties et limitation de responsabilité**

- 9.1 Les garanties accordées par Mondo sur les produits vendus ne sont autres que celles prescrites par la loi italienne et, en particulier, par l'art. 1495 du Code Civil italien. Toute autre représentation, promises, garantie ou déclaration, différentes de la seule éventuel garantie conventionnelle Mondo, émises par Mondo ou par ses employés, agents et / ou représentants, distributeurs et revendeurs ne seront pas en aucune façon opposable contre Mondo. Aucun représentant, agent ou employé de Mondo, ou toute autre personne, y compris des tiers tels que les distributeurs ou concessionnaires, seront autorisés à assumer, au nom et pour le compte de Mondo, aucune autre responsabilité, hors de celle exposée ci-dessus.
- 9.2 En aucun cas Mondo sera responsable de la perte de profits ou d'autres dommages directs, indirects ou consécutifs/consécutives (y compris, mais non exclusivement, des ventes et / ou des occasions manquées, des dommages matériels, ou d'autres dommages, pertes ou dépenses contingentes déterminés en raison de l'utilisation du matériel) ou de toutes pertes tant d'image, de réputation ou, aussi, des pertes à caractère non économique. Sans préjudice à ce qui précède et à l'exception du cas de fraude ou de négligence grave, la responsabilité de Mondo pour les dommages-intérêts envers le Client, ses successeurs et les ayants droit, est limité et ne pourra jamais être plus élevé du prix du produit acheté par le Client.

## **10 Clause expresse de résiliation**

- 10.1 Sans préjudice aux autres mesures juridiques, Mondo peut exercer son droit à la résiliation, pour fait et à cause de fautes exclusives du Client, avec toutes les conséquences juridiques, toute relation contractuelle en vigueur lorsque: i) le Client suspend ou échoue le paiement dû, en tout ou en partie, de quelconque montant payable à Mondo en regard d'une fourniture une fois passé 30 (trente) jours à compter de la date d'échéance; ii) le Client ne prend pas livraison des produits achetés dans les 60 (soixante) jours à compter de la date de livraison indiquée dans la confirmation de la commande; iii) interviennent des situations, des faits ou des actions indicatives d'un risque d'insolvabilité ou d'une diminution générale des garanties du Client.
- 10.2 Tout éventuel changement de prix des matières premières qui excèdent le 10% donneront à Mondo le droit de résilier le contrat de vente, avec la seule obligation de donner au Client les preuves du prédit changement ;

dans ce cas, le Client aura le droit de demander, dans un délai de dix (10) jours, de continuer dans le contrat de vente acceptant le prix plus élevé indiqué par Mondo.

## **11 Force majeure**

- 11.1 Mondo aura le droit de suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles si les performances deviennent difficile ou extrêmement contraignante, en raison d'événements imprévisibles ou non évitables, telles que grèves (même de l'entreprise), lockouts, boycottages, feu, guerre (déclaré ou pas), guerres civiles, actes de terrorisme, émeutes, révolutions, réquisitions, embargo, black-out d'énergie, retard de livraison de matières premières, ou empêchements à l'exécution des services à la suite de mesures gouvernementales ou réglementaires impliquant des restrictions ou des interdictions sur importations et exportations.
- 11.2 Si le cas de force majeure dût durer plus de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de sa survenance, chaque partie aura le droit de résilier le contrat de vente suite à un avis écrit de 10 (dix) jours.

## **12 Prévisions finales**

- 12.1 Les termes et les conditions prévues dans les présentes conditions de vente constituent l'intégrale et unique accord entre les parties et remplacent tout accord précédent entre les parties. Tous les amendements et / ou intégrations aux présentes conditions de vente seront négociées entre les parties et réalisés sous forme écrite, sans préjudice pour toutes les autres prévisions non affectées par le changement et / ou l'intégration elle-même.
- 12.2 Si, pour une raison quelconque, certaines des dispositions des présentes conditions générales sont ou deviennent invalides ou inefficaces, ou ont été déclarés en tant que tels par un tribunal ou une autre autorité compétente, sur la base du droit applicable, les parties devront remplacer ces dispositions invalides avec de nouvelles dispositions qui soient, dans la mesure du possible, dans le même but des dispositions invalides et conformes à la réglementation locale.

## **13 Loi applicable et Juge exclusivement compétent**

- 13.1 Les présentes conditions de vente et tous les contrats de vente conclus avec le Client seront réglés par la loi Italienne.
- 13.2 Les parties reconnaissent expressément la compétence exclusive du Tribunal de Turin (Italie) pour la résolution de tous éventuels litiges entre les elles, concernant la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du contrat, avec exclusion expresse de tout autre juridiction compétente.

## **14 Élection de domicile**

Les Parties déclarent d'élire domicile à l'adresse indiquée dans la commande et dans la confirmation de commande qui restent inchangés jusqu'à communication écrite de toute variation.

*Lieu*

*date*

Le Client  
(*cachet et signature*)

---

- 15** Conformément aux articles 1341 et 1342 du Code civil Italien, le Client déclare d'avoir lu et d'approuver spécifiquement les clauses suivantes des présentes Conditions de Vente: 1 (Commandes des clientes), 3 (Retard de paiement et réserve de propriété), 4 (Méthode de livraison), 5 (Modalités d'expédition et frais de stockage) 7 (Tolérances et conditions environnementales et de travail), 8 (Audit et réclamations), 9 (Garanties et limitation de responsabilité), 10 (Clause expresse de résiliation), 11 (Force majeure), 13 (Loi applicable et Juge exclusivement compétent), 14 (Élection de domicile).

*Lieu*

*date*

Le Client  
(*cachet et signature*)

---